

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Page 1/13

Le dix mars deux-mil-vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 06/03/2020

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD*, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, Hubert MEILLEUR et Johann GUEDON.

Absents avec pouvoir : Stéphane DALIBARD ayant donné pouvoir à Francine DUPE jusqu'à son arrivée à 21h36 (lors du vote du 6°/ Vote du Budget Primitif Commune 2020).

Absents sans pouvoir : Hubert MEILLEUR.

Secrétaire de séance : Christophe AVRANCHE a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 11 février 2020 ;
- Vote des taux d'imposition 2020 ;
- Subventions aux associations 2020 ;
- Précision vote du BP 2020 ;
- Vote des Budgets 2020 : budget principal et budget annexe du lotissement des Ligonnières ;
- Suppression du poste d'agent des services techniques ;
- Création d'un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques ;
- Etude DPU x2 ;
- Créances éteintes ;
- Ajustement limite séparative dans le cadre de la vente du 25 rue d'Anjou ;
- Modificatif règlement lotissement Ligonnières ;
- Questions et informations diverses.

Point à ajouter à l'ordre du jour :

- Reprise anticipée des résultats 2019 ;

Points reportés au Conseil municipal d'Avril (en attente de complément d'informations) :

- Approbation des Comptes Administratifs 2019 ;
- Validation des Comptes de Gestion 2019 ;
- Affectation des résultats 2019 à l'exercice 2020 ;

1°/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 11 Février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2°/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019

Référence : DCM2020-16

Rapporteur : L'adjointe aux Finances, Sylvie RIBAUT

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		162 884.87	162 884.87
Résultat propre 2019	880 647.11	978 073.05	97 425.94
Résultat à affecter			260 310.81

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Page 3/13

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat antérieur reporté (ligne 001)		149 739.45	149 739.45
Résultat propre 2019	343 433.40	295 541.04	47 892.36
Résultat à affecter			197 631.81

Restes à réaliser au 31 /12 /2019	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice	70 026.91	40 879.05	- 29 147.86

Reprise anticipée	Dépenses	Recettes	Solde
Affectation à l'investissement 1068			226 779.67
Report en fonctionnement			33 531.14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le présent rapport en séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,
- **DECIDE** d'affecter la somme de 226 779.67€ à la section d'investissement et de reporter la somme de 33 531.14€ en section de fonctionnement.

DISCUSSION

Monsieur MARQUET présente au Conseil que le compte de gestion n'ayant pu être fourni par la Trésorerie pour pouvoir le voter avec le compte administratif, il est nécessaire de voter les résultats par anticipation.

Madame RIBAUT indique que l'excédent dégagé est sensiblement le même chaque année.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

3°/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Référence : DCM2020-17

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Il rappelle tout d'abord le mode de calcul de l'impôt local : le conseil municipal doit voter un taux qui s'applique à une base locative (appelée également « valeur locative cadastrale »).

Il est proposé de ne pas procéder à une hausse. En effet, avec la suppression de la Taxe d'habitation au premier janvier 2021, le taux de celle-ci est gelé pour l'année 2020 il ne peut donc être modulé.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter un maintien des taux :

- Taxe foncière sur le bâti 22.40 %
- Taxe foncière sur le non bâti 44.76 %

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** à l'unanimité le maintien des taux d'imposition et les taux proposés,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état n°1259 et tout document inhérent au dossier.

DISCUSSION

Monsieur MARQUET rappelle que la base locative est dynamique à Nuillé-sur-Vicoin. De plus, nombre de logements (pavillons et locatifs notamment) sont éligibles à la Loi PINEL.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4°/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Référence : DCM2020-18

Rapporteur : L'adjointe aux Finances, Sylvie RIBAUT

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Vote 2019	Demande 2020	Vote 2020
Troupe Tournesol	300,00€	350,00€	350,00€
Comité de jumelage	150,00€	300,00€	300,00€
Nuillé Sports	2 000,00€	1500,00€	1500,00€

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Nuillé Projets	300,00€	x	x
AFN	110,00€	150,00€	150,00€
Nuillé L'Huisserie Tennis de table	400,00€	500,00€	500,00€
AA PP MA NSV	700,00€	650,00€	650,00€
Nuillé o-100	x	x	x
Société des Courses	x	x	x
Nuillé en Forme	750,00€	500,00€	500,00€
Cyclo Club	x	x	x
Au Fil des Idées	400,00€	x	x
TOTAL	5 110,00€	3950,00€	3950,00€
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE : de nombreux dossiers ont été déposés. La commission finances propose l'arbitrage suivant.			
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Vote 2019	Demande 2020	Vote 2020
ADMR	1 435,00€	1480,00€	1480,00€
Maison de l'Europe	x	60€	x
Banque alimentaire	145,00€	165,00€	165,00€
UDAF 53	x	80€	80€
TOTAL	1 580,00€	1785,00€	1725,00€
TOTAL GLOBAL	6 690,00€	5 735,00€	5675,00€

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu l'avis favorable de la commission Finances,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** les montants proposés pour l'année 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent au versement des subventions.

DISCUSSION

Monsieur MARQUET précise que la différence de demande pour l'association Nuillé Sports, repose sur le fait que l'année passée il s'agissait des 80 ans du club.

Monsieur COQUELIN interroge le Conseil sur l'augmentation de 100€ du comité de jumelage.

Madame CLEMENT répond que l'augmentation est due notamment au voyage prévu au mois de mai, à Mittelneufnach.

Monsieur AVRANCHE et **Madame CLEMENT** se demandent ce qu'est la Maison de l'Europe.



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Page 6/13

Madame DUPE et Madame ANGIN leur expliquent qu'il s'agit d'une association ayant pour mission de sensibiliser le grand public au projet européen et de l'éduquer en permanence dans le but de développer sa citoyenneté européenne par l'information et la formation. Ces derniers interviennent dans les écoles notamment.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5°/ PRECISION VOTE BP 2020

Référence : DCM2020-19

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Actuellement le budget primitif est voté par chapitre et opération afin de paraître plus lisible dans sa présentation. Toutefois, dans les documents transmis les années passées, cette information n'était pas assez claire et donc posait problème dans l'interprétation du budget par la Trésorerie Générale.

L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Elle peut également comprendre des subventions d'équipement versées par l'entité.

La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses.

Le vote d'une opération au sein de la section d'investissement apporte une plus grande souplesse en matière de gestion des crédits budgétaires. En effet, le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau du compte par nature à deux chiffres, mais à celui de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération par l'assemblée, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL de préciser la modalité de vote par le Conseil Municipal : par chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement.

Le Conseil municipal,
Entendu la présentation du rapporteur,
Considérant la nécessité de préciser le budget,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'apporter la précision au vote du budget,
- **PRECISE** que le vote du budget est effectué par chapitre et pour la section d'investissement avec chapitre de dépenses « opération »,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2020

Référence : DCM2020-20

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Madame RIBAULT, adjointes aux finances est désignée pour présenter la maquette du BP principal aux conseillers.

21h36 : Monsieur Stéphane DALIBARD a rejoint la séance en cours de présentation du présent point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission finances,
Entendu la présentation du rapporteur désigné,

Considérant le projet du budget primitif 2020 pour le budget principal,
Considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice 2019 par anticipation,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2020 équilibré comme suit, avec reprise anticipée des résultats :**

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 1 028 591,14 €
· Dépenses..... 1 028 591,14 €

En section d'investissement :

· Recettes..... 851 297,74 €
· Dépenses..... 851 297,74 €

DISCUSSION

Monsieur MARQUET pointe les 8915€ en recettes de fonctionnement, qui correspondent au remboursement de la compétence eaux pluviales urbaines qui a été reprise par la commune.

Monsieur COQUELIN trouve que la vitrine à couteaux coûte relativement cher.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Madame RIBAUT rebondit et précise qu'il s'agit d'une vitrine qui stérilise le matériel, d'où le coût élevé par rapport à une vitrine classique.

Monsieur AVRANCHE demande, lors de la présentation des recettes d'investissement, pourquoi l'excédent d'investissement du lotissement n'est pas laissé sur le budget de celui-ci.

Monsieur MARQUET répond que l'excédent est nécessaire à la réalisation de certains investissements pour l'année 2020.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le détail des dépenses d'investissement est annexé à la présente délibération.

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

7°/ VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2020

Référence : DCM2020-21

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Madame RIBAUT, adjointes aux finances est désignée pour présenter la maquette du BP principal aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission finances,
Entendu la présentation du rapporteur désigné,

Considérant le projet du budget primitif 2020 pour le budget du lotissement des Ligonnieres,
Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, avec reprise des résultats**
:

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 309 358,00 €
· Dépenses..... 320 958,94 €

En section d'investissement :

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Page 9/13

· Recettes..... 309 353,00 €
· Dépenses..... 309 353,00 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

8°/ SUPPRESSION POSTE AGENT SERVICES TECHNIQUES OUVERT SUR GRADE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (ATT)

Référence : DCM2020-22

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 février 2020 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 février 2019 ;
Considérant la nécessité supprimer 1 poste d'agent des services technique ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial, en raison de la création d'un poste d'agent des services techniques ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL la suppression d'un poste d'agent des services techniques ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10/03/2020,

**Le Conseil municipal,
Entendu la présentation du rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de la suppression du poste d'agent des services techniques ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Page 10/13

9°/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DES SERVICES TECHNIQUES (ART 3 1°)

Référence : DCM2020-23

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Les services techniques font actuellement face à des mouvements de personnels nécessitant, pour garantir leur bon fonctionnement, de recruter une personne en accroissement temporaire d'activité.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil,

Entendu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de **1 an sur une période allant du 01 Avril 2020 au 30 septembre 2021 inclus.**

Cet emploi relève de la **catégorie hiérarchique C.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent des espaces verts et en binôme avec le responsable des services techniques, l'ensemble des missions dévolues aux services techniques sur le territoire communal, à temps complet à hauteur de **35h hebdomadaires.**

Il devra justifier d'une expérience dans la gestion et l'entretien des espaces verts, et d'éventuels diplômes dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la fourchette entre l'indice brut 350, indice majoré 327 et l'indice brut 412, indice majoré 368, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Page 11/13

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

10°/ ETUDE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2020-24 à DCM2020-25

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- 1) *Bâti sur terrain propre, sis 1 rue de la Gabare, cadastré Section AB n°598 (d'une contenance de 00ha 01a 08ca).*

Le Conseil municipal,
Entendu la présentation du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

- **RENONCE** à préempter ledit bien.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

- 2) *Bâti sur terrain propre, sis 30 rue de la Gabare, cadastré Section AB n°230 (d'une contenance de 00ha 01a 05ca).*

Le Conseil municipal,
Entendu la présentation du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

- **RENONCE** à préempter ledit bien.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

11°/ CREANCES ETEINTES BUDGET COMMUNE

Référence : DCM2020-26

Rapporteur : L'adjointe aux Finances, Sylvie RIBAUT



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Page 12/13

La Trésorerie a adressé la liste n°3990700211 des créances éteintes pour 2018-2019.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL de procéder au mandatement des créances éteintes suivantes :

Montant : 899.30 €

Motif : Surendettement et décision d'effacement de la dette

Le Conseil municipal,
Entendu la présentation du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le mandatement de 899.30 € au 6542 (mandat ordinaire).

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

12°/ AJUSTEMENT LIMITE SEPARATIVE DANS LE CADRE DE LA VENTE DU 25 RUE D'ANJOU

Référence : DCM2020-27

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

S'agissant de la maison située au 25 rue d'Anjou, il existe une différence entre le plan cadastral et la limite séparative existante avec l'atelier communal. La différence réside notamment sur une partie située dans l'axe de la porte d'entrée de l'atelier. Afin de pouvoir garder en l'état actuel le terrain de l'atelier, il convient d'effectuer un échange avec le futur acquéreur.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL d'autoriser le Maire à réaliser ledit échange,

Le Conseil municipal,
Entendu la présentation du rapporteur,
Considérant la nécessité de réaliser ledit échange,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à mener l'échange et signer tout document inhérent au dossier.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

13°/ MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES

Référence : DCM2020-28

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Lors du précédent Conseil du 11 février 2020, il a été voté le partenariat avec le bailleur social Méduane Habitat dans le cadre d'installation de logements sociaux sur le lotissement des Ligonnières. Les parcelles concernées par le projet devant faire l'objet

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Page 13/13

d'une subdivision.

Cette modification implique de modifier le règlement du lotissement, menée par le cabinet KALIGEO en charge du dossier.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la modification dudit règlement,

Le Conseil municipal,
Entendu la présentation du rapporteur,
Considérant la nécessité de modifier le règlement du lotissement,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à réaliser la modification du règlement du lotissement ainsi qu'à signer tout document inhérent au dossier.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochains conseils municipaux :**
- **Calendrier des manifestations 2020 :**
 - Chasse aux œufs : 13 avril 2020 au Luget.
 - Fête de la Musique : 19 juin 2020 au stade municipal.

Informations :

- Une enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie est menée par l'INSEE de février à avril 2020 sur le territoire de Nuillé-sur-Vicoin.
- Des représentants de l'OGEC et de l'APEL de l'école Notre-Dame ont rencontrés la commission enfance-jeunesse pour leur faire part d'une réflexion de repasser à 4 jours par semaine.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.



